ART. PREMIER N° CD175

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD175

présenté par Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :
« périurbaines »,
insérer les mots :
« la lutte contre l'autosolisme »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rappeler l'objectif de lutte contre l'autosolisme. Vinci Autoroute estimait en 2022 à 85 % le nombre de voiture n'ayant, à leur bord, qu'un seul passager. Le phénomène est même en progression, puisque cela ne concernait « que » 82 % des véhicules individuels en 2021.

L'autosolisme contribue d'abord à une plus grande consommation des ressources. Des ressources énergétiques en premier lieu, plus importante par nombre de personne transportée. De ressources matérielles, puisque chacun et chacune, parmi ceux et celles qui le peuvent, s'équipe d'un véhicule, qui demande, pour sa fabrication, de nombreuses ressources, notamment des métaux rares.

L'autosolisme contribue également à la congestion des axes routiers, puisqu'il augmente, par rapport aux solutions alternatives de mobilité, le nombre de véhicules sur la route. Ce faisant, le phénomène accroît la pollution de l'air, les phases de démarrage et d'accélération étant propices à l'émission de nombreux polluants atmosphériques.

Le rapport du COI déplore que "le lien est rarement fait avec le déploiement des ZFE, et avec d'éventuelles mesures « contraignantes » pour décourager l'autosolisme et encourager le report modal (à l'exception principale de Grenoble).".

Cet amendement propose donc d'ajouter l'objectif de lutte contre l'autosolisme pour éviter que les SERM ne constitue qu'un nouveau service qui s'ajoute à l'existant.

ART. PREMIER N° CD175

Tel est l'objet de cet amendement.